

Charte de suivi des cours et TD à distance à destination des étudiants de l'IUT de Sceaux- Juillet 2020

• Respect de la confidentialité des propos :

Les étudiants ne sont pas autorisés à enregistrer le son et/ou la vidéo d'un cours quel que soit son format.

L'enseignant est la seule personne habilitée à activer l'enregistrement de son cours à des fins pédagogiques pour, éventuellement, le mettre à disposition de la classe/promotion. L'ensemble des étudiants concernés en est alors informé en début de cours. Si un étudiant ne souhaite pas être enregistré, il peut activer le mode audio et choisir d'éteindre sa caméra.

• Environnement personnel : il est préconisé de :

- s'équiper d'un ordinateur avec webcam, et, si possible, d'un casque avec micro. Les étudiants qui ont besoin d'une aide de l'université ou de la région pour acquérir un ordinateur doivent se faire connaître auprès du responsable des études de son département et de la scolarité ;
- anticiper et contourner d'éventuels problèmes de connexion (prévoir un câble réseau pour se brancher à la box directement, disposer si possible d'une clé 4G, etc.) ;
- s'installer, dans la mesure du possible, dans un endroit calme pour suivre sa classe virtuelle ;
- vérifier que vous maîtrisez bien les réglages audio et vidéo de la plateforme pour activer ou désactiver le micro, votre webcam, ou si besoin, mettre en place une image de fond virtuelle derrière vous ;
- préparer l'organisation de votre prise de notes : manuscrite ou sur ordinateur. Pensez, si vous disposez d'un écran suffisamment grand, à préparer votre écran en divisant celui-ci entre l'espace dévolu à la plateforme pour suivre la vidéo et participer au *chat*, et celui dédié à l'interface de votre éditeur de texte.

• Comportement de l'étudiant en session de cours connecté : chacun s'engage, comme lors d'un cours classique en présentiel, à adopter un comportement irréprochable, c'est-à-dire :

- arriver à l'heure. Il est recommandé de se connecter 5 minutes avant le début du cours (le cours précédent se terminera 5 minutes avant, pour que vous puissiez changer de salle virtuelle, gérer les connexions, etc...) ;

- au cas où votre identité n'était pas automatiquement renseignée, il est demandé de vous nommer clairement en vous connectant (Ex : Prénom / Nom / N° TD / N° groupe...) et d'écrire ces informations dans l'espace dédié lors de votre connexion ;
- ne pas s'absenter en cours de séance ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour une autre activité ;
- ne pas discuter avec une personne présente dans son entourage sauf cas de force majeure ;
- respecter les consignes de l'enseignant quant à l'usage du *chat* ;
- prévenir l'enseignant en cas de retard, d'absence ou si un départ précoce du cours ou du TD est nécessaire ;
- justifier ses absences auprès de l'enseignant de la matière et du secrétariat pédagogique ;
- ne pas diffuser des ressources (vidéo, audio notamment) qui pourraient perturber le cours.

● **Interventions** : Celles-ci sont régies par des modalités qui garantissent le bon déroulement de la séance :

- afin de limiter les perturbations sonores, les participants à une classe virtuelle doivent couper leur micro quand leur enseignant ou camarade s'exprime ;
- la « main levée » doit être utilisée pour demander la parole. C'est l'enseignant qui l'accorde, à tour de rôle ;
- afin de préserver la qualité de la connexion, seuls les caméras et micros des personnes qui parlent doivent rester allumés, sauf demande contraire de l'enseignant ;
- il est cependant indispensable d'allumer sa caméra, sur demande de l'enseignant, dans des cas particuliers : appel, oraux et travaux en salles virtuelles par petits groupes, cours de langue ;
- l'espace « *chat* » permet également, si l'enseignant l'autorise, de poser des questions ou de répondre. Il convient de laisser le temps à l'enseignant de répondre aux questions, sans impatience ;
- les conversations bilatérales sont possibles mais elles sont à éviter si elles ne sont pas directement liées au cours. Elles sont visibles de l'enseignant ;
- l'enseignant attend que vous participiez, répondiez aux questions, jouiez le jeu de l'interactivité (avis, vote, *chat*...) ;
- la participation aux évaluations est obligatoire ;
- les devoirs et activités proposés par les enseignants doivent être déposés sur la plateforme avant les dates limites spécifiées et selon les modalités fixées ;
- ne pas oublier de justifier les éventuels problèmes de connexion en transmettant un élément de preuve (capture d'écran...) à l'enseignant et au secrétariat pédagogique ;
- les problèmes techniques en cours de session peuvent également être signalés sur le *chat*.

● **Rôle des délégués** :

L'étudiant désigné comme délégué de son groupe de TD aidera, si cela est nécessaire, l'enseignant dans son organisation de la classe virtuelle. Si une élection

n'a pas eu lieu au début du semestre, il est conseillé de désigner au sein du groupe de TD une personne déléguée le premier jour de la classe à distance. Celle-ci devra se signaler à son responsable et au secrétariat pédagogique comme interlocutrice privilégiée.

• 3 conseils :

- Pensez à consulter régulièrement, par exemple au moins une fois par demi-journée, vos mails et à vous connecter à la plate-forme e-campus pour prendre part aux activités de la formation.
- De manière générale, la classe à distance implique, de la part de l'étudiant, une préparation accrue avant la session et un travail approfondi après, liés à l'exploration de ressources documentaires partagées par les enseignants. Le temps collectif du cours ou du TD peut alors s'articuler autour de moments d'échanges fructueux en lien avec la thématique de l'enseignement. Les travaux de groupe restent possibles à distance, et sont encouragés.
- Les responsables des études et le secrétariat pédagogique restent vos interlocuteurs privilégiés pour toutes les questions liées à la pédagogie et à vos études.

Je soussigné(e) Monsieur/Madame
s'engage à respecter les règles et consignes ci-dessus. En cas de manquement aux règles de confidentialité ou de comportement perturbant le bon déroulement des enseignements, le conseil de discipline pourra être saisi.

Sceaux, le

Signature :